

**RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 février 2016**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Denis BRUSA, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Annie RENARD, Hervé ROME, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusés : MM. Jean-François BAEZA donne pouvoir à Nadine VILLERET, Jean-Claude MARTEAU donne pouvoir à Daniel URBAIN, Véronique RAMEAUX donne pouvoir à Emmanuel BILLET

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

Objet de la délibération : approbation compte administratif et compte de gestion 2015

Le Conseil prend connaissance du compte administratif de Madame le Maire et du compte de gestion de la Trésorière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif et le compte de gestion qui s'établissent ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 368 366.88 € Recettes : 486 773.41 €, (soit +118 406.53 €)

Investissement :

Dépenses : 236 880.62 € Recettes : 140 642.83 €, (soit -96 237.79 €)

Report exercice 2014 : + 229 801.20 € (fonctionnement) et -73 817.10 € (investissement)

Total cumulé : +178 152.84

Objet de la délibération : adhésion St Lupicin et Comcom St Amour au Sicopal

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune de Saint-Lupicin et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Amour ont demandé leur adhésion au SICOPAL et que les Communes membres doivent être consultées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 contre (Jean-François BAEZA, Nadine VILLERET et Emmanuel BILLET) et 2 abstentions (Véronique RAMEAUX et Elise GAVAND)

ACCEPTE la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Lupicin et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Amour au SICOPAL

Objet de la délibération : Approbation modification statuts Sicopal

Madame le Maire informe le Conseil que du fait de l'arrêté préfectoral n°20150636.0002 du 4 mars 2015 portant sur la modification du Syndicat SICOPAL en Syndicat Mixte fermé, le Comité Syndical du SICOPAL a procédé à une modification des statuts article 1-2-3 et que les Communes membres doivent être consultées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Emmanuel BILLET et Véronique RAMEAUX)

APPROUVE la modification des trois premiers articles des statuts du Syndicat.

Objet de la délibération : lancement appels d'offres réhabilitation salles de classe

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 approuvant l'opération de réhabilitation de 2 salles de classe pour un montant HT de 109 365 € (honoraires compris) et sollicitant la DETR 2015,

Vu l'accord de la Préfecture pour une subvention de 40% du montant de ces travaux soit 43 746 €,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 confiant le contrat de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etude Pascal BRANCHARD,

Vu le dossier présenté par M. Pascal BRANCHARD,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à lancer l'appel d'offres.

Une remarque est faite sur la nécessité ou non de cloisonner le hall d'entrée ; la question sera étudiée avec le maître d'œuvre.

Objet de la délibération : taxe affouage parcelle 3

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du nombre d'affouagistes dans la parcelle 3 et de l'estimation globale de celle-ci (1 425 €),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la taxe d'affouage pour la parcelle 3 comme suit :

Parcelle 3: 75 € (19 affouagistes)

Un titre de recettes sera adressé à chaque affouagiste suivant la liste des affouagistes

Objet de la délibération : adhésion services mutualisés service informatique

Madame le Maire expose,

Par sa délibération du samedi 28/11/2015, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SI-TIC).

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont HORS CHAMP DE TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015. Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2016, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2016.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDEC que par le SIDEC lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de la contribution. Il est proposé désormais que notre collectivité adhère aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une période de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans. Les conditions d'adhésion sont définies dans la convention d'adhésion pluriannuelle jointe.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ D'approuver l'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015.

2/ D'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion, en pièce jointe, de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 28 novembre 2015 n° 1756 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et à la convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC,

Considérant que la collectivité souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL:

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SITIC du SIDEC.

ARTICLE 2 : APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

ARTICLE 3 : APPROUVE les conditions financières, soit la somme de 3 220 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2016 selon la proposition jointe.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2016.

Objet de la délibération : contrôle points d'eau incendie

Mme le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à un contrôle hydraulique des Points d'Eau Incendie (PEI) sous pression sur la Commune et présente un projet de convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

Le montant de la prestation est de 30 € par PEI

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec le SDIS qui prévoit un contrôle triennal à partir de 2016.

Objet de la délibération : subvention Bresse Jura Foot

Madame le Maire informe que Bresse Jura Foot sollicite la Commune pour la dotation de son tournoi de foot jeunes se déroulant chaque année à Pâques et propose d'attribuer une subvention de 50 €, 6 enfants de RUFFEY sont licenciés de cette association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre (Emmanuel BILLET),

DECIDE de verser une subvention de 50 € à Bresse Jura Foot

Projet local rangement foyer rural et abri voitures locataires presbytère : M. Olivier DRAUSSIN, architecte-conseiller au CAUE du jura présente 3 types d'implantation possible

- 1) Garage et local sur herbe : implantation pénalisante pour les locataires au niveau de la vue et de privation en partie de leur espace vert collectif
- 2) Garage et local collés à la ripisylve libérant ainsi la vue des locataires.
- 3) Séparation du local de rangement et des garages : local à l'entrée du parking à gauche vers la fosse à méchoui et garages côté salle associations à côté de la piste de danse de la kermesse.

La construction est prévue en bardage bois, le coût estimatif pour un local de 90 m² est de 40 000 € HT . Pour les 4 garages sans dalle (abris avec bardage au fond uniquement) prévoir 9 000 € HT et 3 500 € HT de plus avec dalle.

M. Olivier DRAUSSIN remet 3 dossiers papier et enverra un exemplaire sur CD

Le Conseil remercie M. DRAUSSIN pour son intervention et réfléchira sur la suite à donner ; d'ores et déjà le conseil municipal s'oriente vers la seule construction d'un local de rangement.

(Il informe également que le coût estimatif de la démolition de l'immeuble GARDAZ abritant pour l'heure le foyer rural, est d'environ 17 000 € HT)

Travaux entretien : Michel BONIN présente à nouveau des devis d'entretien de peinture à réaliser en cours d'année :

Portes église : 600 €, volets logement épicerie et porte réserve épicerie : 1 462 €, hall entrée salle et sanitaire de la salle polyvalente : 932 €

Convocations : les convocations de séance de conseil municipal, de commissions ainsi que les comptes rendus seront désormais transmis par mail, avec l'accord de chacun des membres du Conseil.

Vote du budget : vendredi 01 avril à 19 h 00 suivi d'un repas avec les bénévoles

Prochaine séance : vendredi 25 mars 2016 (préparation Budget)